

Etat et Eglises en Pays de Neuchâtel : **un cas unique européen**

Exposé de Jean-Jacques Beljean au débat :

**« Etat, Eglises et Communautés religieuses : la laïcité à la neuchâteloise,
s’informer et partager »**

Salle des pasteurs, le 1^{er} septembre 2021

Organisé par la Société des Pasteurs et Ministres neuchâtelois-SPMN

Monsieur le Conseiller d’Etat, Monsieur le Conseiller aux Etat, MM les présidents, Mesdames et Messieurs,

Sollicité par le Comité de la SPMN dont je suis membre fidèle, c’est à ce titre personnel que je m’exprimerai ce soir. Mon exposé ne reflètera pas une position de l’EREN ; j’essaierai simplement de faire apparaître l’originalité et les enjeux de la laïcité à la neuchâteloise à la lumière de l’histoire ancienne et contemporaine de notre petite république.

Les questions de la décennie 2020 sur fond des Concordats de 1943

Après des siècles de péripéties oscillant entre distance et proximité selon divers modes c’est seulement en 1943 qu’une solution satisfaisante fut trouvée pour les relations Etat et Eglises. Sous l’influence d’une personnalité appréciée de tous, le futur conseiller fédéral Max Petitpierre, appuyé par les pasteurs Marc DuPasquier et Henri Parel, des concordats synthétisant différentes opinions furent élaborés et adoptés par l’Etat et les trois Eglises actuellement reconnues d’intérêt public, conjuguant au mieux distance et proximité dans l’intérêt public. En 1960, avec le refus populaire de la contribution ecclésiastique obligatoire malgré un fort consensus politique le statut actuel des Eglises a été confirmé. La révision constitutionnelle de l’an 2000 précisera et approfondira ces relations tout en ouvrant, sur proposition des Eglises reconnues d’intérêt public actuelles, la possibilité de la reconnaissance d’autres communautés religieuses ayant fait leurs preuves dans notre microsociété neuchâteloise.

C’est donc tout récemment, par le référendum PLR-UDC sur la Loi de reconnaissance de nouvelles communautés religieuses, que la question de la laïcité à la neuchâteloise revient sur le tapis, certains référendaires ayant déclaré, lors du lancement du référendum, que ce dernier pourrait n’être qu’une étape en vue de la privatisation totale des communautés religieuses par le lancement éventuel d’une initiative constitutionnelle visant ce but. La situation actuelle n’est donc pas sans rappeler les conditions qui prévalaient avant 1943 et font ressurgir des tensions que l’on aurait pu croire apaisées. En effet, le projet de confiner les communautés religieuses au domaine privé fait ressortir les implications politiques qui ont toujours marqué la place des Eglises dans l’espace public neuchâtelois dès la Réforme jusqu’en 1943 par l’intervention des partis politiques tantôt de gauche tantôt de droite. A quoi faut-il attribuer la situation présente ? Certainement à l’émergence de l’Evangélisme de type américain (avec ses positions anti-IVG et mariage pour tous) et de l’Islam militant, comme

également des opportunités politiques. Tout cela est susceptible de provoquer des tensions politiques, religieuses et sociétales. La sérénité actuelle pourrait en pâtir.

Le referendum PLR-UDC, accompagné des propositions PLR aura comme effet de poser à nouveau la question de savoir quel est le type de laïcité que veulent les citoyens neuchâtelois, gage d'une nouvelle division entre eux. Il faudra se demander si l'on veut une laïcité de gestion harmonieuse (système actuel) ou une laïcité qui relègue les communautés religieuses au domaine privé sans collaboration avec l'Etat.

Un rapide survol de l'histoire permettra de situer cette question dans un certain contexte historique, avec ses ruptures comme ses constantes.

On ne peut toutefois faire l'histoire des relations Etat-Eglises et communautés religieuses en Pays de Neuchâtel en 15 mn. Je me contenterai de relever, au cours de l'histoire neuchâteloise les points saillants concernant notre question.

1530 : la date fondatrice

Jusqu'en 1530, la question Etat-Eglise ne se pose pas : c'est la proximité, voire la fusion. De la christianisation de l'Empire jusqu'à cette date la situation est claire : le peuple pratique la religion de son suzerain selon le principe *cujus regio, ejus religio* énoncé formellement à la fin du 16^{ème} pour promouvoir la paix religieuse. De plus, à cette époque, il y a identité entre ce que l'on distinguera plus tard comme religieux et profane, distinction moderne. Le politique, le religieux, le scientifique, tout est imbriqué ou, plutôt, ne se distingue pas.

En 1530 va se produire à Neuchâtel un événement majeur dans le domaine des rapports Etat Eglise : la perte de l'identité imbriquée entre Etat et religion, qui va renforcer de fait l'influence de l'Eglise sur la société, souvent au niveau local.

Suite à la prédication du réformateur Guillaume Farel mais aussi surtout l'influence bernoise, les bourgeois de Neuchâtel adoptent, à une courte majorité de 18 voix la foi réformée, le 4 novembre 1530, en l'absence de la comtesse Jeanne de Hochberg, retenue à la Cour de François 1^{er}, qui n'eut pas, de même que son fils, le marquis de Rothelin qui la représentait, le loisir d'influencer ses loyaux sujets. Le Gouverneur George de Rive ne put s'y opposer. La tension politico-religieuse à spécificité neuchâteloise apparaissait. Si l'on prête attention au différentiel des voix l'on constatera par la suite que les questions religieuses polariseront la société neuchâteloise tout au long de son histoire jusqu'en 1943.

Situation unique en Europe, un Prince catholique règne sur un peuple réformé. Les autres paroisses suivirent rapidement les Bourgeois de Neuchâtel, sauf Le Landeron et Cressier, proches de Soleure. Un slogan lapidaire résume la situation : la messe au château, le culte à la collégiale. Rappelons que, si les images pieuses furent détruites à la collégiale, il n'en fut rien des images des suzerains. On aura donc, à Neuchâtel, une société qui s'identifiera peu à peu à la foi réformée, indépendamment de sa souveraine.

Les changements ultérieurs de souverains ne modifieront pas cet état de fait, que ce soit sous les Orléans-Longueville, le roi de Prusse ou le maréchal Berthier. Il faut dire que la Réforme apporta à Neuchâtel un important rayonnement européen par l'imprimerie, la théologie et les sciences. S'y ajoutèrent d'importantes conséquences économiques positives que le passage des Huguenots chassés de France, dès la Révocation de l'Edit de Nantes en 1685 ne fera qu'accroître.

La révolution de 1848

Peu avant la révolution neuchâteloise le système battait de l'aile avec le choc des idées nouvelles, tant politiques que philosophiques et théologiques. En 1848 éclate la révolution. Les révolutionnaires nationalisent l'Eglise réformée non pour la dominer mais pour la libérer (les pasteurs acquièrent la liberté d'expression en 1873). Je raccourcis... La Vénérable Classe est abolie, remplacée par un Synode chargé des affaires intérieures de l'Eglise, le budget de l'Eglise est intégré à celui de l'Etat, les pasteurs sont payés par l'Etat comme à Berne, ville à l'influence forte sur Neuchâtel.

Le paysage religieux change également. Le retour du catholicisme romain est important par l'immigration de Confédérés catholiques avec toutefois un schisme en 1873 qui mènera à la création de l'Eglise catholique chrétienne à côté de l'Eglise catholique romaine. Le judaïsme prend sa place (synagogue en 1896), le piétisme évangélique se fait plus important à l'interne comme à l'externe de l'Eglise réformée avec la création d'Eglises libres. La nouvelle loi ecclésiastique de 1873 est contestée, comme d'habitude. La séparation Eglise-Etat est refusée en vote populaire à 16 voix près sur 13'690 suffrages exprimés. Cela mènera au schisme protestant avec la constitution de l'Eglise réformée indépendante de l'Etat aux côtés de l'Eglise nationale.

La fusion des Eglises réformées en 1943 et les concordats Etat-Eglises

Les différences entre réformés nationaux et indépendants finissent par s'estomper. Comme mentionné plus haut, sous l'influence du futur Conseiller fédéral Max Petitpierre et des pasteurs Marc DuPasquier et Henri Parel, la fusion des deux Eglises réformées est adoptée en 1943. Le schisme catholique perdure. Dans la foulée trois concordats (EREN, ECR, ECC) sont signés. Après 400 ans de péripéties c'est la naissance de la laïcité à la neuchâteloise forgée par des siècles d'expériences historiques et fruit d'un profond consensus. Ces concordats prévoient autonomie et collaboration : exemption d'impôt, forme corporative, subside constitutionnel et subventions particulières, enseignement religieux facultatif à l'Ecole, participation aux cérémonies publiques, aumôneries, contribution ecclésiastique facultative des membres des Eglises, services à la société.

La révision constitutionnelle de 2000 : confirmation et clarifications

Sur proposition des trois Eglises reconnues, des textes pour la nouvelle Constitution ainsi qu'un concordat unique sont proposés à la Commission compétente du Grand Conseil, qui les adoptera en grande partie. Ces dispositions diffèrent peu des anciennes, si ce n'est sur deux points. La Constitution reconnaît dorénavant la valeur sociale de la démarche religieuse et son apport positif pour la société. Elle maintient et renforce le principe de la séparation dans la

collaboration. Le nouveau concordat règle les reliques des anciens textes comme la référence à certains traités internationaux ou la question du subside de l'Etat, désormais sorti de la Constitution après adaptation. La véritable nouveauté des textes, également proposée par les Eglises reconnues, consistait en la possibilité de reconnaître d'autres Communautés religieuses qui auraient fait leurs preuves dans l'espace neuchâtelois. Cette proposition avait été reçue favorablement par la commission *ad hoc* du Grand Conseil puis par le peuple.

C'est ce point qui nous amène au referendum contre la nouvelle loi d'application de la Constitution. 20 ans après l'adoption de la nouvelle Constitution, on a peu avancé et le processus est en voie de blocage. C'est un retour en arrière alors que le consensus de 1943, confirmé en 2000, était très satisfaisant et fonctionnel.

La question qui se pose sera de savoir si la votation de fin septembre portera sur une question formelle de procédure démocratique ou si, comme l'ont affirmé quelques référendaires PLR et officiellement l'UDC, elle vise à terme un autre but, la séparation totale Eglises-Etat. Il s'agit également de savoir comment les électrices et électeurs vont interpréter ce référendum : toutes les personnes que j'ai interrogées à ce sujet pensent qu'il s'agit de voter pour ou contre l'islam. La brochure explicative dissipera peut-être cette ambiguïté mais je n'en suis pas sûr.

Pour les électeurs et électrices il est difficile de saisir qu'il s'agit d'une question de procédure ayant trait aux droits démocratiques. La confusion est dans les esprits. A mon avis ces ambiguïtés sont dommageables. Il me semble, au contraire, qu'il faut viser, c'est une constante de notre petit pays, à l'intégration de toutes les composantes de la population. Je plaide donc pour l'acceptation de la loi proposée malgré son éventuelle imperfection. On a très bien réussi avec l'intégration des étrangers. Neuchâtel est un modèle. Faut-il alors diviser les Neuchâtelois pour des questions religieuses alors que la collaboration est excellente actuellement entre Communautés religieuses et Etat ? Garder le statut actuel et y intégrer quelques nouvelles Communautés qui ont fait leur preuve dans le tissu social, culturel et associatif me paraît la piste la plus prometteuse. C'est dans l'intérêt supérieur de notre petite république. La paix confessionnelle, le service à la société par la formation aux relations humaines, pour ne citer que ces exemples, sont des biens précieux à conserver. Faut-il alors commencer à détricoter ce que les hommes de paix de 1943 ont pris la peine de tisser ?

Je n'ai pu apporter que quelques éléments pour ouvrir le débat, espérant avoir néanmoins pu l'éclairer. Au-delà de la votation sur le référendum, le maintien du modèle actuel de relations Etat, Eglises et Communautés religieuses se pose. Il peut être détricoté. Il peut aussi s'inspirer d'autres modèles en vigueur en Europe. Il peut également être renforcé. Tout dépendra de notre souverain, qui n'est plus Jeanne de Hochberg mais le peuple neuchâtelois. L'avenir, que je regarde avec confiance, nous l'apprendra car il est dans les mains de plus grand que nous.

Jean-Jacques Beljean